PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
14 NOVEMBRE 2022

****

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze Novembre à vingt heures heure, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 Novembre 2022.
Nombre de Conseillers :
- en exercice : 14

Présents : MMES BOUSSANGE, COUTEAUD, M. DECARD, MMES FORESTIER-GAYET, JULIEN, LE BRAS, MM. NORE, PAPINEAU, MME PEEKEL, MM. ROMAIN, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND, MME VIALLE.

Mme VIALLE a été élue secrétaire de séance

M. le Maire ouvre la séance à 20 Heures.
Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 06 Septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

I Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

A Location

- La location d'un logement communal sis « 10, Résidence de la Poste » à Evaux-Les-Bains est consentie à Mme JOSSINET à compter du 1er Octobre 2022.
Cette location est réalisée selon les conditions financières suivantes :
* le montant du loyer est fixé à 450 € par mois
* le montant des provisions sur les charges récupérables est fixé à 100 € par mois étant précisé qu'une régularisation interviendra au 31 Mars de chaque année, à réception du décompte de copropriété,
* Un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer sera sollicité
* Une révision sera appliquée chaque année, à la date anniversaire du bail, en fonction de l'évolution de l'indice IRL publié par l'INSEE
(Décision n° 2022/18 du 12 Septembre 2022)

- La location du garage n° 3 sis 37, Avenue de la République à EVAUX LES BAINS est consentie à M. DANJOU Alexandre à compter du 1er Novembre 2022.
Cette location est consentie aux conditions financières suivantes :
* le montant du loyer est fixé à 10,88 € par mois
* le paiement du loyer sera trimestriel
(Décision n° 2022/19 du 28 Octobre 2022)

II Point sur les dossiers DETR maintenus pour 2023
- L'aménagement de la Rue du Faubourg St Bonnet
- La Route de la Forêt
- Les allées du cimetière

III Demande d'avance de trésorerie présentée par le Groupement Syndical Forestier (GSF) d'Evaux-Les-Bains

(Lors de l'examen de ce dossier, M. ROMAIN quitte la séance et ne prend pas part au vote)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Groupement Syndical Forestier (GSF) d'Evaux-Les-Bains a souscrit un contrat Natura 2000 sur les terrains au lieu-dit Saut du Loup et Dachante pour réaliser des travaux d'entretien de landes sèches sur ces deux parcelles. Ce contrat s'étale sur 3 ans (2018, 2020 et 2022).

Ces travaux dont le montant s'élève à 2.358,99 € HT, soit 2.830,79 € TTC pour 2022 sont pris en charge à 100 % par l'Etat et l'Union Européenne.

Les subventions seront versées après réalisation des travaux au vu des factures acquittées

Cependant, la trésorerie du GSF ne lui permet pas de faire face à une telle dépense, son Président sollicite une avance de trésorerie.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- accepte de consentir une avance de trésorerie au GSF de 2.830,79 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

IV 1) Budget Principal 2022 – Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que compte tenu de l'avance de trésorerie consentie au Groupement Syndical Forestier d'Evaux-Les-Bains (GSF), il y a lieu de procéder à une décision modificative comme suit :

Chapitre-Article Désignation	**DEPENSES**		**RECETTES**	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Section Fonctionnement				
Chapitre 65 "Autres charges de gestion courante"				
Compte 65738 "Autres organismes publics"		4 230 €		
Chapitre 022	4 230 €			
TOTAL	4 230 €	4 230 €		

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve la décision modificative n° 2 – Budget principal telle que proposée
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

2) Budget Principal 2022 – Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que compte tenu des ajustements à effectuer entre certains comptes au niveau du budget principal de la Commune, il y a lieu de procéder à une décision modificative comme suit :

Chapitre-Article Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Section Investissement				
Chapitre 23 "Immobilisations en cours"				
Compte 2315 "Installations, matériels et outillage techniques"	70 000 €			
Compte 2313 "Constructions"		50 000 €		
Compte 2182 "Matériel de transport"		20 000 €		
TOTAL	70 000 €	70 000 €		

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve la décision modificative n° 3 – Budget principal telle que proposée
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

3) Budget EVAUX CALORIES – Décision modificative n° 2

(Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022/06/04 en date du 08 Septembre 2022)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que compte tenu des ajustements à effectuer entre certains comptes au niveau du budget « EVAUX CALORIES », il y a lieu de procéder à une décision modificative comme suit :

Chapitre-Article Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Section Fonctionnement				
Chapitre 62"Autres services extérieurs"				
Compte 627 "Services bancaires et assimilés"		500 €		
Compte 74 "Subvention d'exploitation"				3 000 €
Chapitre 61 "Services extérieurs"				
Compte 616 "Primes d'assurances"		2 500 €		
TOTAL		3 000 €		3 000 €
Section Investissement				
Chapitre 13 "Subventions d'investissement"				
Compte 1311 "Subventions Etat"			973 160 €	
Compte1313 "DETR"				559 196 €
Compte 1317 "DSIL"				438 729 €
Chapitre 16 "Emprunt et dettes assimilées"				
Compte 1641 "Emprunt en euro"				420 000 €
Compte 1687 "Autres dettes"		420 000 €		
Chapitre 20 "Immobilisations incorporelles"				
Compte 2031 "Frais d'études"	3 000 €			

Chapitre 23 "Immobilisations en cours"				
Compte 2315 "Installations, matériel et outillage techniques"		27 765 €		
Compte 238 "Avances"		83 000 €		83 000 €
Chapitre 041 "Opérations patrimoniales"				
Compte 2313 "Constructions"		16 200 €		16 200 €
Compte 2031 "Frais d'études"				
TOTAL	3 000 €	546 965 €	973 160 €	1 517 125 €

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve la décision modificative n° 2 qui lui est soumise
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

V Validation du règlement du restaurant scolaire et de la pause méridienne

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les parents d'élèves et la Commission école ont souhaité amender le règlement du restaurant scolaire et de la pause méridienne.

Il sera ajouté des smileys relatifs au comportement des enfants, ceci en concordance avec le système utilisé à l'école.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur cette modification.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve la modification à apporter au règlement du restaurant scolaire et de la pause méridienne

VI Proposition d'achat Maison AVEL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite au départ du pôle finances de la Communauté de Communes Creuse Confluence et de l'arrêt programmé du SIVOM Evaux-Chambon, les bureaux du bâtiment AVEL sis 53, Rue des Fossés à Evaux-Les-Bains se retrouveront libres de tout occupant dans quelques mois.

Monsieur le Maire précise qu'aucune demande de location à usage de bureau ou autre ne nous est parvenue pour ce bien.

Monsieur le Maire a fait procéder à l'évaluation du bien par un notaire, celle-ci ressort à 75.000 €.

M. le Maire a reçu une proposition d'achat de M. Sirwan SADEK domicilié 6, Rue Germaine Tillion à MONTLUCON (03) pour ce montant.

En cas 'accord, la commune prendra à sa charge les diagnostics (en partie déjà réalisés) et les frais de géomètre.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- est favorable à la vente de ce bâtiment à M. Sirwan SADEK domicilié 6, Rue Germaine Tillion à MONTLUCON (03)
- fixe le prix de vente à 75.000 €
- autorise la Commune à prendre en charge les diagnostics et les frais de géomètre
- charge Me BOURVELLEC, Notaire à Evaux-Les-Bains de rédiger l'acte de vente

- autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte de vente ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire

VII Modification du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique et, notamment, les articles L712-1, L713-1, L714-4 à L714- 13,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,
Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte desfonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique del'Etat,
Vu l'arrêté du 20 Mai 2014 pris pour l'application au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du Décret
n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions,des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrationsde l'Etat des dispositions du décret
n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et del'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions,de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 3 Juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administrationde l'Etat des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagementprofessionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),
Vu l'avis du Comité Technique en date du 03 Octobre 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, dessujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution pour une application à partir du 1er Janvier 2023.

Le Maire rappelle que le RIFSEEP comprend deux parts :

- **L'IFSE - Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise** : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- **Le CIA - Complément indemnitaire (annuel)** : part liée à *l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.*

Le Maire rappelle que l'IFSE est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions, **à l'exception** des primes et indemnités légalement cumulables, notamment : indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

1. Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux fonctionnaires,
- aux contractuels de droit public exerçant les fonctions d'un cadre d'emplois concerné suremploi permanent

2. Définition des groupes de fonctions

Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critèresfonctionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnementprofessionnel.

Les critères retenus sont les suivants :

- Capacité à exploiter l'expérience professionnelle acquise (quelle que soit l'ancienneté)
- Formation suivie (en distinguant ou non les types de formation)
- Parcours professionnel (avant la prise de poste) : diversité, mobilité
- Connaissance de l'environnement de travail, du fonctionnement de la collectivité
- Approfondissement de savoirs techniques, de pratiques, montée en compétences en fonction de
  l'expérience

3. Plafonds

Les montants maximaux annuels de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La somme des deux parts doit respecter le plafond global applicable aux agents de l'Etat.

Les montants maximaux sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire (temps non complet, temps partiel).

4. Critères d'attribution et modalités de réexamen

a) IFSE

Le montant individuel d'IFSE sera modulé par la prise en compte de l'expérience professionnelle, selon
les critères suivants :

- Capacité à exploiter l'expérience professionnelle acquise (quelle que soit l'ancienneté)
- Formation suivie (en distinguant ou non les types de formation)
- Parcours professionnel (avant la prise de poste) : diversité, mobilité
- Connaissance de l'environnement de travail, du fonctionnement de la collectivité
- Approfondissement de savoirs techniques, de pratiques, montée en compétences en fonction

Les agents en charge de la tenue d'une régie de recettes bénéficieront d'une indemnité de responsabilité forfaitaire de 150 € venant s'ajouter au montant de l'IFSE.

Le montant d'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- Tous les 2 ans en l'absence de changement de poste
- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions
- En cas de changement de grade suite à une promotion

b) CIA

Le montant individuel de CIA sera modulé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel. Il sera déterminé en tenant compte des *critères suivants :*

- *Critères de l'entretien professionnel*

Cat.	Groupe	Fonctions recensées dans la collectivité	Cadre d'emplois	**IFSE**		**CIA**	
				Montant Annuel **MINIMAL**	**Montant annuel MAX**	**Montant annuel MAX**	Part du CIA
					déterminés par la collectivité dans la limite du plafond applicable à l'Etat (cf. annexe)		
A	**A groupe 1**	Secrétaire générale Mairie	Attachés	3 000 €	7 000 €	1 000 €	13%
C	**C groupe 1**	Agent coordonnateur en charge du pilotage deprojets dans le domaine culturel, Recherche financements projets, Missions spécifiques (travail en horaires décalés, déplacements nombreux…)	Adjoint d'animation	2 000 €	7 000 €	600 €	8%
	C groupe 2	Agent comptable, Agents état-civil/urbanisme, Agent en charge camping municipal, Régisseurs régies de recettes	Adjoint administratifs	650 €	7 000 €	500 €	7%
		Agents techniques spécialisés (gestion stationd'épuration, responsable parc aux daims…), Agent en charge du restaurant scolaire	Adjoint techniques	650 €	7 000 €	500 €	7%
		Agents techniques en charge de coordination ausein d'un service (restaurant scolaire)	Agents de maîtrise	650 €	7 000 €	500 €	7%
	C groupe 3	Agent d'exécution, nettoyage locaux	Adjoints techniques	500 €	6 000 €	300 €	5%

5. Périodicité de versement

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise sera versé *mensuellement*
Le complément indemnitaire sera versé *annuellement*

6. Modulation du montant versé en cas d'indisponibilité physique

Le Maire rappelle qu'en l'absence de textes réglementaires applicables à la Fonction PubliqueTerritoriale :

- Le maintien du régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, n'est pas possible, sauf si la délibération le prévoit expressément.
- Le régime indemnitaire doit être suspendu en cas de congé longue maladie, longue durée, grave maladie.
- Le régime indemnitaire doit être maintenu en cas de congé maternité, paternité ou adoption, sans préjudice de la modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Le Maire propose ainsi :

Pour la part IFSE :

☒ **Autres règles**

- Maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle : *suspension à compter du 61ème jourpar année civile*
- Maternité, paternité, adoption : maintien en suivant le sort du traitement
- Congé longue maladie, longue durée, grave maladie : suspension (sans rappel des sommes éventuellement maintenues dans un premier temps au titre de la maladie ordinaire)

Pour la part CIA :

☒ **Autres règles**

- Maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle : *suspension à compter du 61ème jour,par année civile*
- Maternité, paternité, adoption : maintien en suivant le sort du traitement
- Congé longue maladie, longue durée, grave maladie : suspension (sans rappel des sommes éventuellement maintenues dans un premier temps au titre de la maladie ordinaire)

7. Modulation du montant versé en cas de temps partiel thérapeutique

Le Maire rappelle que s'agissant du temps partiel thérapeutique, la collectivité doit également décider des modalités de modulation du régime indemnitaire.

Le Maire propose les modalités suivantes :
Part IFSE :
☒ Proratisation de l'IFSE selon la quotité travaillée
Part CIA :
☒ Proratisation du CIA selon la quotité travaillée

8. Modulation du montant versé en cas de période de préparation au reclassement (PPR)

Le Maire rappelle qu'en l'absence de délibération contraire, le régime indemnitaire est suspendu encas de période de préparation au reclassement.

Le Maire propose les modalités suivantes :

Part IFSE :

☒ Maintien de l'IFSE selon le cadre d'emplois et le groupe de fonctions auquel l'agent appartient

Part CIA :

☒ Maintien du CIA selon le cadre d'emplois et le groupe de fonctions auquel l'agent appartient

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- Que l'attribution individuelle (IFSE et CIA) sera décidée par l'autorité territoriale et feral'objet d'un arrêté.

Les dispositions de la présente délibération remplacent celles de la délibération n° 2021/07/10
en date du 06 Décembre 2021.

VIII Création d'emploi

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :
Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 ;

Conformément à l'article L 313-1 précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de la création d'une nouvelle mission au niveau de certains agents du service technique et du restaurant scolaire, il convient de renforcer les effectifs du service par avancement de grade.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- la création à compter du 1er Décembre 2022 au tableau des emplois et des effectifs
  - 2 postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe pour 35h hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques
  - 1 poste d'Agent de maîtrise principal pour 35h hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des agents de maîtrise

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► Décide :

- la création de 2 emplois d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35h hebdomadaires
- la création d'1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à raison de 35h hebdomadaires

► Charge Monsieur le Maire :

- de nommer les agents concernés par voie d'avancement de grade
- de recruter un fonctionnaire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

IX Reversement de la part communal de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Creuse Confluence

Monsieur le Maire expose que l'article 109 de la loi Finances pour 2022 du 30 Décembre 2021 impose désormais le reversement de la taxe d'aménagement à EPCI de rattachement. Ainsi, selon l'ordonnance n° 2022-883 du 14 Juin 2022 relative au transfert à la DGFIP de la gestion d'aménagement, les modalités de reversement doivent être fixées par délibération concordantes avant le 31 Décembre 2022.

Vu la délibération n° 2022/195 du 28 Septembre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Confluence portant partage de la taxe d'aménagement communes/EPCI à compter du 1er Janvier 2023.

Considérant que la Commune d'Evaux-Les-Bains a instauré la part communale de la taxe d'aménagement ;

Considérant que sur délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunales et du Conseil Municipal de la commune membre intéressée, la commune reverse tout ou une partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence.

Considérant que ce reversement est obligatoire depuis le 1er Janvier 2022.

Considérant que l'enjeu financier moindre pour l'intercommunalité, puisque le territoire de Creuse Confluence, seulement 6 communes sont concernées par cette obligation ;

Considérant la charge d'instruction des demandes d'urbanisme pour la commune d'Evaux-Les-Bains qui supporte à elle seule l'ensemble des frais dus à l'Agence d'Aménagement et d'Attractivité de la Creuse ;

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
- d'approuver les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune d'Evaux-Les-Bains à la Communauté de Communes Creuse Confluence à hauteur de 1 % du montant annuel liquidé à compter du 1er Janvier 2022
- d'approuver la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune d'Evaux-Les-Bains à la Communauté de Communes Creuse Confluence
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ou tout acte afférent
- de notifier la présente délibération aux services fiscaux

X Convention de servitudes avec ENEDIS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que ENEDIS souhaite effectuer des travaux sur la parcelle AH n° 451 Rue du Faubourg St Bonnet afin de poser une borne électrique de rechargement.

A ce titre, la pose d'un câble basse tension souterrain ainsi qu'une armoire C4 est nécessaire.

Monsieur le Maire précise qu'une convention est conclue entre la Commune et ENEDIS ayant pour objet de fixer les conditions techniques et financières de cette opération.

Cette convention prend effet à compter de la date de signature des parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1 de la convention.

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Monsieur le Maire invite alors l'Assemblée à se prononcer sur la convention qui lui est soumise.

Décision : Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve la convention telle qu'annexée à la présente délibération devant intervenir entre la Commune et ENEDIS pour ce qui concerne la parcelle AH n° 451
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire

XI Convention d'enfouissement de réseau aérien de télécommunication Rue de Rentière à Evaux-Les-Bains

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseau aérien de télécommunication Rue de Rentière, (de l'Avenue de la République jusqu'au square) le SDEC est en charge des travaux avec Orange.

Monsieur le Maire précise qu'une convention est conclue en application de la convention cadre signée le 19 Mars 2015 entre le SDEC et Orange, ayant pour objet de préciser l'organisation technique et financière de cette opération.

Les prestations seront réalisées d'avance et seront régularisées financièrement par la Commune dans les 30 jours suivant la fourniture des pièces justificatives par Orange et le SDEC.

Après répartition des coûts, il reste à charge pour la Commune la somme de 766,27 €.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur la convention qui lui est soumise.

Décision : Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve la convention telle qu'annexée à la présente délibération devant intervenir entre la Commune, le SDEC et Orange
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire

XII Convention de mise à disposition de personnel de Creuse Confluence au profit de la Commune d'Evaux-Les-Bains

(La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2022/07/12 en date du 14 Novembre 2022)

La Communauté de Communes Creuse Confluence dans un souci d'harmonisation de service public a repris les activités de crèche et loisirs gérées jusqu'au 31 Août 2022 par l'association «Les P'tits Filous».

Le personnel de l'ancienne structure a rejoint la Communauté de Communes Creuse Confluence afin de poursuivre l'activité à compter du 1er Septembre 2022

Le service de garderie géré par la Commune d'Evaux-Les-Bains sera confié à la Communauté de Communes Creuse Confluence, par le biais d'une convention permettant ainsi la mutualisation des personnels et une bonne organisation du service rendu aux usagers.

Cette convention précise les modalités de mise à disposition du personnel intercommunal et la facturation pour ce service.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve le projet de convention présenté annexé à la délibération
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire

XIII Proposition de motion d'alerte sur l'impasse budgétaire à venir en 2023 suite aux fortes augmentations des tarifs des énergies

Considérant que la Commune d'Evaux-Les-Bains ne peut pas bénéficier du bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement (budget supérieur à 2 millions d'euros et effectif supérieur à 10 agents) ;

Vu les perspectives d'augmentation notifiées le 26 Septembre par le SDEC 23 à savoir une hausse de + 133 % du tarif du gaz, et des hypothèses de hausse de + 121,17 % à + 210,72 % pour l'électricité alimentant les bâtiments de + 63,16 % à + 191,47 % pour l'électricité utilisée pour l'éclairage public ;

Considérant que ces hausses vont se traduire par une augmentation des dépenses de 30.000 € sur chapitre 60 ;

Considérant que ces dépenses supplémentaires représentent jusqu'à 21 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement telles qu'elles sont inscrites au BP 2022 ;

Considérant que le virement de la section de fonctionnement inscrit au BP 2022 en faveur de l'investissement est de 238.474 € ;

Considérant le risque que ces estimations provisoires s'aggravent parce qu'il n'est pas exclu que les dépenses d'électricité soient multipliées par 4 ;

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
► **S'ALARME** face à ces augmentations disproportionnées des prix du gaz et de l'électricité
► **CONSIDERE** que les fortes turbulences que connaissent les marchés de l'électricité et du gaz sont de nature à déstabiliser structurellement et durablement le budget communal
► **ALERTE**, compte tenu de l'absence de dispositifs d'aides mis en place par l'Etat, sur l'impossibilité de voter le budget principal 2023 à l'équilibre, conformément à la loi
► **S'INQUIETE VIVEMENT** de la dégradation inévitable des services publics locaux qu'induisent ces bouleversements budgétaires
► **DEMANDE** de toute urgence à pouvoir bénéficier du tarif réglementé sur l'électricité et le gaz ou d'un fond d'urgence compensant de manière équivalente ces hausses de prix

XIV Demande de subventions présentées par l'Association d'Aide à Domicile Evaux-Chambon et l'Association « Tisane Pop »

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des demandes de subventions présentées au titre de l'année 2022 par :
- L'Association d'Aide à Domicile Evaux-Chambon
- L'Association « Tisane Pop » (subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation de la Braderie du 15 Août)

Il rend compte des pièces justificatives jointes aux dossiers fournis par ces associations.

Décision : Au vu des documents qui lui sont soumis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'allouer :
  - une subvention d'un montant de 500 € à l'Association d'Aide à Domicile Evaux-Chambon (POUR : 13 – ABSTENTION : 1)
  - une subvention exceptionnelle d'un montant de 4.170 € à l'Association «Tisane Pop» (POUR : 14)
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

XV Position portant sur le projet de parc éolien sur le territoire des Communes de Chambonchard et d'Evaux-Les-Bains

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet d'extension de parc éolien sur le territoire des Communes de Chambonchard et Evaux-Les-Bains déposé par la SAS SEP Aérodis Chambonchard. Il porte sur l'implantation de 6 éoliennes supplémentaires de 150 m de haut en bout de pales d'une puissance de 2,2 à 2,4 MW maximum chacune réparties comme suit :

¤ 5 éoliennes sur la Commune de Chambonchard
¤ 1 éolienne sur la Commune d'Evaux-Les-Bains

L'enquête publique relative à ce projet s'est déroulée dans les Communes de Chambonchard et d'Evaux-Les-Bains pendant une durée de trente-quatre jours, soit du Jeudi 6 Octobre 2022 à 9h00 au Mardi 8 Novembre 2022 à 17h00.

Les Conseillers municipaux des Communes de Chambonchard et d'Evaux-Les-Bains ainsi que ceux des communes situées dans le rayon d'affichage de 6km (Budelière, Fontanières, Saint-Julien-La-Genête, Sannat, Reterre, Rougnat et Charron (Creuse), La Petite-Marche, Marcillat-en-Combraille, Saint-Marcel-en-Marcillat, Saint-Fargeol et Mazirat (Allier), Château-sur-Cher, Saint-Maurice-près-Pionsat et Saint-Hilaire (Puy-de-Dôme).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des avantages fiscaux intéressant les Collectivités ou sont implantées des éoliennes.
Les retombées financières locales d'un parc éolien sont partagées entre le Département, l'EPCI et la commune qui désormais perçoit de droit 20 % de l'IFER

¤ des indemnités sont prévues pour les accès et les passages de câbles

Par ailleurs, il rend compte des nombreux inconvénients et gênes auxquels sont confrontés les riverains dont les habitations sont situées dans le périmètre concerné par l'implantation d'éoliennes.

Parmi les nuisances les plus manifestes perçus par les riverains et les conséquences néfastes le plus souvent évoquées, il ressort :

- un sentiment d'encerclement par des éoliennes pour certains villages
- une trop grande proximité des habitations
- des nuisances sonores encore accentuées lors des changements d'orientation des tourelles
- une dévalorisation d'Evaux-Les-Bains qui est une commune thermale et touristique qui accueille chaque année des milliers de touristes et curistes

Un débat s'instaure sur la saturation du poste source d'Evaux les Bains obligeant la destruction de la production excédentaire et condamnant tout projet individuel (ex : projet photovoltaïque)

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de parc éolien sur les Communes de Chambonchard et d'Evaux-Les-Bains.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix Contre et 1 Abstention

► Considérant les avantages et les inconvénients liés au projet de parc éolien
►Considérant l'avis majoritaire prononcé par le Conseil Municipal

►Considérant que le projet de parc éolien tel qu'il est présenté ne répond pas à la distance minimale de 1.000 m exigée par les riverains
► Considérant que l'image du bourg sera considérablement dégradée avec une double ligne d'éoliennes à moins de 6 km
►Considérant en conclusion que ce projet aura des répercussions très négatives sur le patrimoine, l'image et la dynamique de la Commune d'Evaux-Les-Bains

- S'oppose au projet de parc éolien

XVI Avenant n° 2 à la convention avec SNCF Réseau

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est propriétaire du bâtiment de la gare depuis décembre 2019.

La volonté de la Commune était de se rendre également propriétaire de la marquise qui appartient à SNCF Voyageurs.

La cession n'a pu avoir lieu à ce jour et ne pourra être réalisée qu'en 2023, il est donc nécessaire de procéder au prolongement de cette occupation par avenant.

N'étant pas responsable de ce contretemps, la Commune ne procédera pas au règlement de la location pour les années 2022 et 2023, d'où la rédaction de l'avenant n° 2 annexé à la délibération qui stipule que :

- l'occupant sera exonéré du paiement de la redevance annuelle de 450 €
- l'occupant sera exonéré du paiement des impôts et taxes
- l'occupant sera exonéré du paiement des frais de dossiers et de gestion

La présente convention est accordée pour une durée de quatre (4) ans. Elle prend effet à compter du 30/12/2019 pour se terminer à la date de signature de l'acte authentique opérant la cession du bien considéré. Cette date est fixée au plus tard le 29/12/2023.

Décision : Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention telle qu'annexée à la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire

Questions diverses

- La maison La Radieuse sera à louer
- Fibre permanence le 20/11/2022 à La Source
- PLU à voir et à commencer
- Anne d'Ayen diagnostic le 22/11/2022
- Compromis de vente signé pour le local 11, Rue de l'Hôtel de Ville

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22H30.

Le Maire Le secrétaire de séance